

**Département de l'Aude
Commune de Saint-Hilaire**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de membres absents : 3

L'an deux mille vingt et un et le treize du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS Mmes BURLAN Christelle/DELFOUR Etienne/FERNANDEZ Martine/MANCES Françoise/RENAUD Katia/MM CARBONNEL Jean-Louis/DEL VALS Jérôme/LABESSOUILLE Jérôme/LAZARO Pascal/ROLLIN Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. HOYOS Pierre/Mm AVILA Nathalie

ETAIENT ABSENTS : Mme JEAN Jacinthe/MM OUBALKASSAM Mohamed/OCANA Joffrey

DATE DE LA CONVOCATION : 8 Avril 2021

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance M. LABESSOUILLE Jérôme est désigné à cette fonction qu'il accepte

Le procès-verbal de la séance du 23 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité

1. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a pris la décision suivante :

- **le 17.03.2021** – Modification du contrat d'assurance PROMUT ÉLUS ET FONCTIONNAIRES conclu avec la SMACL Assurances le 19 novembre 2020 pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Les avenants n°1 et 2 au contrat en date du 2 mars 2021 prennent en compte les évolutions de l'effectif du personnel communal.

- **le 24.03.2021** – Les travaux d'isolation phonique de la salle du Conseil Municipal située dans le bâtiment de la Mairie sont confiés à l'entreprise SARL GASTOU PLATRIERIE pour un montant sur devis de 4 060.00 € HTVA.

- **le 30.03.2021** – Modification du marché conclu avec l'entreprise SARL CARRELAGE ET REVÊTEMENT AUDOIS pour le lot n°5 des travaux de rénovations des locaux de la bibliothèque. Le sol souple initialement prévu dans le bureau est remplacé par du carrelage en raison de la présence d'humidité. Ce qui génère un montant de plus-value de 3 423.00 €, le nouveau montant du marché pour ce lot s'élève donc à 8 558.00 € HTVA.

- **le 01.04.2021** – Les travaux de débroussaillage des chemins communaux sont confiés à la société Joël FRAISSE Espaces Verts pour un montant sur de 9 640.00 € HTVA.

- **le 01.04.2021** – Fixation des nouveaux tarifs des produits à la boutique de l'Abbaye, pour écouler la marchandise restante sur certains articles.

- **le 08.04.2021** – Bornage de la limite entre les parcelles AB 801 et AB 802 pour un montant sur devis de 750.00 € HTVA par la SAS Cabinet BRAHEM-GUERNET.

- **le 08.04.2021** – La vérification et le maintien en état de conformité des installations électriques des bâtiments communaux sont confiés à la Société APAVE SUD EUROPE SAS pour un montant annuel de 1 195.00 € HTVA. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à la date de signature du contrat.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE SIGNÉE LE 20 MAI 2019

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il a été décidé que l'EPF procède aux acquisitions foncières et aux démolitions de certains biens mobiliers éligibles au Fonds de Prévention des risques naturels majeurs par le biais d'une Convention.

Par cette convention en date du 20 mai 2019, 13 biens ont déjà été acquis, parmi lesquels l'EPHAD dont la démolition est prévue courant 2021. Il en restera donc deux biens à acquérir.

La convention prévoyait la possibilité pour la commune de procéder à un paiement différé au profit de l'EPF, à réception de la subvention.

L'engagement financier prévisionnel initial avait été défini de façon forfaitaire à 5 millions d'euros.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il convient d'établir un avenant visant : - d'abord à préciser que le paiement différé devra intervenir dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de l'acte de cession.

- puis de rehausser l'engagement financier de 5 millions d'euros à 6,2 millions d'euros, le montant des travaux étant compris dans une fourchette de 1 à 1,2 millions d'euros et le montant total des dépenses d'acquisitions étant réévalué à 4,6 millions d'euros.

Après avoir présenté l'ensemble des documents réglementaires relatifs à la signature d'un avenant à la convention pré-opérationnelle, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure un avenant à la Convention Pré-Opérationnelle avec l'EPF. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents.

3. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES, VÉRIFICATION PERIODIQUE ET CONTRÔLE DES HYDRATANTS, ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU LIMOUXIN ET LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

Monsieur le Maire présente à ses collègues la convention de groupement de commandes avec la communauté de communes du limouxin et plusieurs communes membres.

Chaque commune dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'hydratant alimenté par le réseau communal de distribution de l'eau, ces équipements doivent être contrôlés régulièrement et maintenus en état de fonctionnement. Or le SDIS n'assure plus la vérification des hydrants pour le compte de communes.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il est proposé la constitution d'un groupement de commandes qui aura pour objet le contrôle annuel des hydrants ainsi que la vérification des équipements de sécurité.

La communauté de commune sera en charge de la mise en concurrence pour le compte des communes, les prestations seront ensuite facturées directement aux communes.

Après avoir présenté l'ensemble des documents réglementaires relatifs à la signature d'une convention de groupement de commandes, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure une convention de Groupement de Commandes avec la Communauté de Commune du Limouxin pour la vérification périodique et le contrôle des hydrants. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents.

4. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M14 – PARTIE COMMERCIALE AMMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ABBAYE

Monsieur le Maire présente à ses collègues la nécessité de créer un budget annexe pour l'aménagement des abords de l'abbaye afin de récupérer la TVA sur la partie commerciale du projet.

Conformément aux dispositions de la nomenclature M14, cette activité soumise à la TVA doit faire l'objet d'un budget. Ce budget sera assujéti à la TVA et les montants seront exprimés hors-taxe.

Il est proposé de créer ce budget au 1^{er} janvier 2021 et de l'appeler « Zone d'activités économiques (de l'Ilot Nord) » La présente délibération vise également à permettre la réalisation des démarches d'immatriculation auprès de l'INSEE et des services fiscaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour principal ayant été traitées, la séance est levée à vingt heures dix.

Vu pour être publié le quinze avril deux mille vingt et un et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis Carbonnel

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie

